

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2023
DELIBERATION N°2023_001

Envoyé en préfecture le 08/02/2023
Reçu en préfecture le 08/02/2023
Publié le 09/02/2023
ID : 076-217601087-20230202-2023_001-DE

VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)

CONSEIL MUNICIPAL
2 FÉVRIER 2023



Date de la convocation : 27/01/2023

Date d'affichage : 27/01/2023

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents régulièrement convoqués : 25

Représentés régulièrement convoqués : 7

Absents : 1

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM.

Théo PEREZ, Melanie VAUCHEL, Patricia RENAULT, Jérôme ROBERT, Margaux VANTHOURNOUT, Aurélien BEHENGARAY, Marie MABILLE, Hervé ADEUX, Christine LEROY, Yannick OLIVÉRI-DUPUIS, Isabelle HERBERT, Grégory DEREN, Hélène SOLER, Karen YVAN, Jean-Marie LÉGUILLON, Gaëlle RICHET, Grégoire POUPON, Claire PEREZ, Marie-Laure PATOUX, Bruno COLESSE, Marie-Françoise GUGUIN, Nicole BERCES, Gildas QUÉRÉ, Philippe COUVREUR, Isabelle SAINT BONNET

Absents excusés régulièrement convoqués :

M Philippe Emmanuel CAILLÉ pouvoir à Mme Marie-Laure PATOUX, M Michel PHILIPPE pouvoir à M Hervé ADEUX, M Basile BERNARD pouvoir à Mme Margaux VANTHOURNOUT, M Vincent BOURGES pouvoir à Mme Melanie VAUCHEL, Mme Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES pouvoir à Mme Marie-Françoise GUGUIN, M Lionel ANSELMO pouvoir à M Gildas QUÉRÉ, M Frédéric ABRAHAM pouvoir à Mme Nicole BERCES

Secrétaire de séance : M Grégoire POUPON

1 - OBJET : INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL - INFORMATION

Rapporteur : Théo PEREZ au nom du Conseil de la Municipalité

2023_001

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-4, L2121-22 et L2121-21 par lequel « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales [...], les nominations prennent effet immédiatement »,

Vu l'article L. 270 du Code électoral par lequel « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit »,

Vu la délibération n°68/2020 en date du 24 septembre 2020 portant création de la commission « Vivre ensemble »,

Vu la délibération n°69/2020 en date du 24 septembre 2020 portant nomination de Mme Soukeyna WILLIER comme membre de la commission « Vivre ensemble »,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2023
DELIBERATION N°2023_001



Vu le règlement intérieur du conseil municipal, et notamment son article 9 par lequel « le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront »,

Considérant le courrier de démission de Mme Soukeyna WILLIER, conseillère municipale, qui était membre de la commission « Vivre ensemble »,

Considérant que Mme Karen YVAN est la candidate immédiatement placée après le dernier élu sur la liste « Imaginons Bois-Guillaume »,

Considérant la candidature de Mme Karen YVAN à la commission « Vivre ensemble »,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

DESIGNE Mme Karen Yvan membre de la commission « Vivre ensemble ».

Stéphane

BERTOLETTI,

absent.

Le Conseil Municipal est informé de l'installation de Madame Karen YVAN en remplacement de Madame Soukeyna WILLIER.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la désignation de Madame Karen YVAN à la commission Vivre Ensemble en remplacement de Madame Soukeyna WILLIER.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte les propositions du rapport :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme,

le Maire,

Théo PEREZ